



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 11 septembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- Définition des zones d'accélération pour les Energies Renouvelables sur la commune
- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Révision du loyer commercial de la Poste
- Dénomination et numérotation du pôle santé
- Numérotation rue des Souches
- Personnel : augmentation durée hebdomadaire de service du poste d'agent technique à temps non complet (annule et remplace la délibération n°2024-060 du 27 août 2024)
- Remboursement de factures à la confrérie de Charité
- Avis sur dérogation repos dominical pour 2025
- DPU
- Questions diverses

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR mardi 17 septembre 2024 à 10h15 :

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 :

Attribution du marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire

Attribution du marché de travaux pour la création du réseau de chaleur

Le dix-neuf septembre deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme MENNITI Sandrine, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme GEORGES Sandrine, Mme PICARD Flavie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis,
Mme DANNEBEY Nathalie donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe,
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence,
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien,
Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à Mme GEORGES Sandrine,
M. POYER Alain donne pouvoir à M. PIEDNOEL Denis,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. LECOQ Denis est élu Secrétaire.

Mme DANNEBEY est arrivée en cours de séance (vote des DPU et de l'objet du rajout)

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 27 août 2024 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce compte-rendu.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée avec mise à disposition d'un registre à la date du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 et l'information diffusée auprès de tous les administrés dans

le bulletin communal de juin 2024.

Le bilan de cette consultation est le suivant : aucune remarque n'a été portée sur ce registre.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

Géothermique : surface 152 653 m²

Photovoltaïque : surface 4 710 289 m².

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Eure ainsi qu'à la Communauté de Communes Roumois Seine dont la commune est membre,

DEMANDE à la Communauté de Communes Roumois Seine dont la commune est membre l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024, Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation ou de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

RÉVISION DU LOYER COMMERCIAL DU BUREAU DE POSTE

Madame le Maire expose le calcul de la révision du loyer concernant les locaux sis au 2 rue de la Poste à St Ouen de Thouberville,

Selon le bail commercial, l'indexation porte le montant du loyer annuel au 01 octobre 2024 :

$$\frac{12\,673,67 \times 145,17}{140,59} = 13\,086,54 \text{ € annuel soit } \mathbf{3\,271,63 \text{ € trimestriel}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement au 1er octobre 2024 selon le calcul ci-dessus.

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DU PÔLE SANTÉ

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination du pôle santé et la numérotation des lots pour l'adressage, à l'unanimité, décide :

- de procéder et adopter la dénomination du pôle santé : Clos de la Miraie
- de valider la numérotation suivante des 6 lots :

Lot 1 Pharmacie, parcelle B 1511, superficie de 410 m², n°1

Lot 2 Ostéopathe, parcelle B 1512, superficie de 46 m², n°2

Lot 4 Cabinet d'un professionnel de santé, parcelle B 1514, superficie de 102 m², n°3

Lot 5 Infirmière, parcelle B 1515, superficie de 28 m², n°4

Lot 6 Kinésithérapeute, parcelle B 1516, superficie de 185 m², n°5

Lot 7 parcelle B 1517, superficie de 326 m², n°6

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NUMÉROTATION RUE DES SOUCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction qui se situe à l'angle de la rue des Souches et route de la Londe, suite à une division de parcelle.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°63 bis route de la Londe lot A parcelle cadastrée D 72,
- dit que l'acquisition de plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE SUITE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Annule et remplace la précédente délibération n°2024-060 du 27 août 2024

Madame Le Maire rappelle la délibération n°2024-060 du 27 août 2024 concernant le recrutement d'un agent contractuel au service technique sur un emploi non permanent et expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi précité à temps non complet de 23,75/35ème à 26/35ème ainsi que la date de prise du poste au 1er septembre 2024 suite à des aléas de désistements de personnel.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter la durée hebdomadaire de service à 26/35ème avec une prise de poste au 1er septembre 2024 et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

REMBOURSEMENT DE FACTURES A LA CONFRERIE DE CHARITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal : dans le cadre de la messe communale du 1er septembre 2024 lors de la fête annuelle, la confrérie de Charité de St Ouen de Thouberville a fait l'achat de pain (couronnes et mains) auprès de la boulangerie Mariamet pour le faire bénir. Cet achat d'un montant total de 105 euros (factures 34 et 35 du 1er septembre 2024) ne devait pas être réglé par la confrérie.

À ce titre, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser la confrérie de Charité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des deux factures jointes au présent extrait des délibérations, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à rembourser à la confrérie de Charité de St Ouen de Thouberville, la somme de 105 € (Cent cinq euros).

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2025

Vu la demande formulée par le magasin LIDL en date du 05 septembre 2024,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable, Considérant les dimanches les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, et 1 voix contre :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

- précise que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire,

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété **GUILLOT-ROSEE**

sise **64 rue de Frémont**

cadastrée **B 212.**

Propriété de **M. et Mme BOUSSAHEL Rabah et Muriel**

sise **la Miraie**

cadastrée **B 754.**

Propriété des **Consorts BAILLET**

sise **14 rue d'Offranville**

cadastrée **A 112.**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire expose : Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire rue de Cambre, marché de travaux à procédure adaptée ouverte, un appel d'offre a été publié du 23 octobre 2023 au 21 novembre 2023.

Après réception et analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 13 décembre 2023, a retenu les entreprises suivantes comme étant les mieux disantes :

Lot 1 : Gros-œuvre : SB CONSTRUCTION 241 891,76 € H.T.

Lot 2 : Structure bois et bardage : SARL ROCHER 253 078.85 € H.T.

Lot 3 : Couverture : DURAND et FILS	70 267,72 € H.T.
Lot 4 : Végétalisation-étanchéité : GARDET (EGE)	32 022,51 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures : BURAY	87 710,00 € H.T.
Lot 6 : Menuiseries intérieures : Menuiserie DEVILLOISE	300 956,50 € H.T.
Lot 7 : Chauffage : Chauffage DEVILLOISE	369 200,00 € H.T.
Lot 8 : Electricité : OISSELEC	69 816,68 € H.T.
Lot 9 : Equipement cuisine : ENT/p GIFEC	284 000,00 € H.T.
Lot 10 : Peinture : Sté ROUENNAISE de PEINTURE	17 558,80 € H.T.
Lot 11 : Carrelage : BONAUD	51 864,80 € H.T.
Lot 12 : Sols souples : BONAUD	16 718,70 € H.T.
Lot 13 : VRD : MARIETTE TP	146 335,45 € H.T.
Soit un total de :	1 941 241,77 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'attribuer le marché de travaux aux entreprises précitées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur, pour lequel deux appels d'offres ont été publiés du 20 avril 2024 au 21 mai 2024 pour le champ de sondes et du 26 avril 2024 au 27 mai 2024 pour le réseau de chaleur géothermique.

Après réception et analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 05 juin 2024, a retenu les entreprises suivantes pour répondre à l'intégralité du projet :

GINGER	49 670,00 € H.T.
et SERMET	46 800,00 € H.T.
DRILL HEAT	545 800,00 € H.T.
ENGIE	535 958,90 € H.T.
APAVE	2 880,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'attribuer le marché de travaux aux entreprises précitées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

INFOS DIVERSES :

SENTE PICARD :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'échange de la sente Picard avec un chemin communal a été finalisée ce jeudi 19 septembre 2024 après 14 années d'études du dossier.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Le chantier respecte le planning.

PRISE EN CHARGE DES CHATONS :

Suite à la convention de partenariat relative à la gestion des chats errants ou dits libres, l'association Cat Pattes Bleues nous a informés qu'à ce jour, 8 chatons ont été prélevés sur la commune avec leur maman prénommée Merry (stérilisée depuis son trappage).

COUPURES D'ÉLECTRICITÉ EN OCTOBRE 2024 :

Enedis nous informe que plusieurs coupures d'électricité auront lieu sur notre commune, aux dates et horaires suivants :

Le vendredi 4 octobre 2024 de 11h à 17h00

Au 102, 119, 129, 90, 104 au 108, 112 au 114, 112B, 106B, 129 B, Route Nationale
Du 01 au 03 rue de Caumont,
Du 01 au 08 rue du Cellier et rue des Champs,
Du 01 au 06 rue du Pressoir,
Du 02 au 10 rue de Cambre et 63 La Miraie

Le vendredi 4 octobre 2024 de 8h30 à 12h30

Au 36, 37, 41, 42, 43, rue de Cambre
Rue de Cambre, La Miraie
Ecoles Maternelle, Élémentaire et la mairie

**Le lundi 7 octobre 2024 de 08h00 à 08h15, le jeudi 10 octobre 2024 entre 14h00 et 18h30 et
Le jeudi 10 octobre 2024 de 16h00 à 16h15**

Du 02 au 14, 17, 20, 21 rue de Cambre, structure Multi accueil et ateliers municipaux

Lundi 14 octobre 2024 entre 08h30 et 12h30 durée approximative de 4 heures

Mairie, groupe scolaire et rue de Cambre

Lundi 14 octobre 2024 de 10h30 à 14h30

Route Nationale

RESTAURATION SCOLAIRE :

En raison des coupures de courant, le restaurant scolaire ne servira que des repas froids aux enfants les 04 et 14 octobre prochains.

Fin de la séance à 20 h 40.

Madame le Maire

